

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Capma & Capmi
Exercice de référence 2017**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du Règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Ce règlement a été modifié par le Règlement délégué (UE) 2017/1542 de la Commission du 8 juin 2017 en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour certaines catégories d'actifs détenus par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport, qui doit être réactualisé tous les ans, se rapporte à l'exercice 2017.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution, par le conseil d'administration de Capma & Capmi réuni par consultation électronique le 30 avril 2018.

TABLE DES MATIERES

Synthèse	3
A. Activité et résultats	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité	16
B.4. Système de contrôle interne.....	17
B.5. Fonction d'audit interne.....	18
B.6. Fonction actuarielle	18
B.7. Sous-traitance	19
B.8. Autres informations	20
C. Profil de risque	21
C.1. Risque de souscription.....	21
C.2. Risque de marché.....	23
C.3. Risque de crédit	24
C.4. Risque de liquidité	24
C.5. Risque opérationnel	25
C.6. Autres risques importants	25
C.7. Autres informations	25
D. Valorisation à des fins de solvabilité	26
D.1. Actifs	26
D.2. Provisions techniques	27
D.3. Autres passifs.....	28
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	29
D.5. Autres informations	29
E. Gestion du capital	30
E.1. Fonds propres	30
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	33
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	34
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	34
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	34
E.6. Autres informations	34
Annexe : Etats réglementaires	35

SYNTHESE

L'exercice 2017 a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires (-12,2 %) qui s'affiche à 206.203 k€. L'activité épargne est en régression de 13,5 %, en raison de la moindre collecte réalisée sur les fonds en euros (- 19,4 %) et sur le support immobilier (- 15,8 %), vecteurs de la croissance affichée en 2016. A l'inverse, l'encaissement sur les unités de compte mobilières progresse, de 124,4 %, mais demeure à un niveau encore peu significatif. Le chiffre d'affaires des régimes de retraite en points s'inscrit également en baisse, de 8,7 %.

Les comptes sociaux ont été impactés par une augmentation de 45.282 k€ des provisions pour majorations légales des rentes viagères, représentant la part de l'Etat dans le financement de ce régime de revalorisation dorénavant laissée à la charge des assureurs et des retraités. Cette augmentation pèse pour une partie, celle relative aux contrats de rentes viagères individuelles en service ou différées, sur le compte de résultats de Capma & Capmi, à hauteur de 20.311 k€. L'autre partie majore la provision mathématique théorique du Régime Collectif de Retraite.

La société enregistre un excédent comptable de 13.031 k€, contre 14.295 k€ en 2016, après paiement de l'impôt d'un montant de 19.685 k€.

Ces comptes ont bénéficié par ailleurs de la décision, concertée entre l'ensemble des sociétés du groupe, de céder la totalité du portefeuille d'obligations souveraines italiennes. La mise en œuvre de cette cession, dans un contexte de taux parmi les plus bas observés ces dernières années, s'est traduite par l'enregistrement de plus-values qui ont bonifié la réserve de capitalisation de la société.

De concert avec les autres sociétés du groupe Monceau, le réinvestissement des liquidités dégagées par la vente de ces obligations s'est orienté en grande partie vers des obligations d'entreprise de qualité, en se tournant vers les marchés américain et britannique, voire canadien ou australien, offrant un gisement potentiel d'investissements très large tout en profitant d'un environnement de taux plus favorable, en acceptant le risque de change correspondant.

La société n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2016 et 2017 à l'exception d'une appétence moindre pour le risque souverain compensée par une exposition accrue sur le risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés de première qualité. L'exposition aux actions européennes a également été renforcée, à la fois en raison de la hausse du marché que des investissements réalisés.

Capma & Capmi a modifié les méthodes de valorisation appliquées pour calculer la meilleure estimation. En particulier, l'assiette des frais utilisée pour le calcul des provisions pour frais inclut désormais les autres charges techniques. Les prestations discrétionnaires futures ont été calculées avec un taux minimum garanti limité à l'exercice 2018.

Ses fonds propres se sont renforcés passant de 464.996 k€ à 470.934 k€. Le capital de solvabilité requis augmente de 344.436 k€ à 425.080 k€. En conséquence, le ratio de couverture du besoin de capital diminue de 135 % à 111 %.

Sans le désengagement de l'Etat dans le financement des majorations légales (Cf. Supra), le ratio de couverture du besoin de capital se serait élevé à 121,1 %. Des informations complémentaires sont présentées dans la partie E.2.c) Informations complémentaires.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Capma & Capmi est une société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8^{ème}.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Capma & Capmi est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « Solvabilité II », auquel Capma & Capmi est rattachée est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de Capma & Capmi est Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

Le commissaire aux comptes suppléant de Capma & Capmi est Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, Exaltis, 92400 Courbevoie.

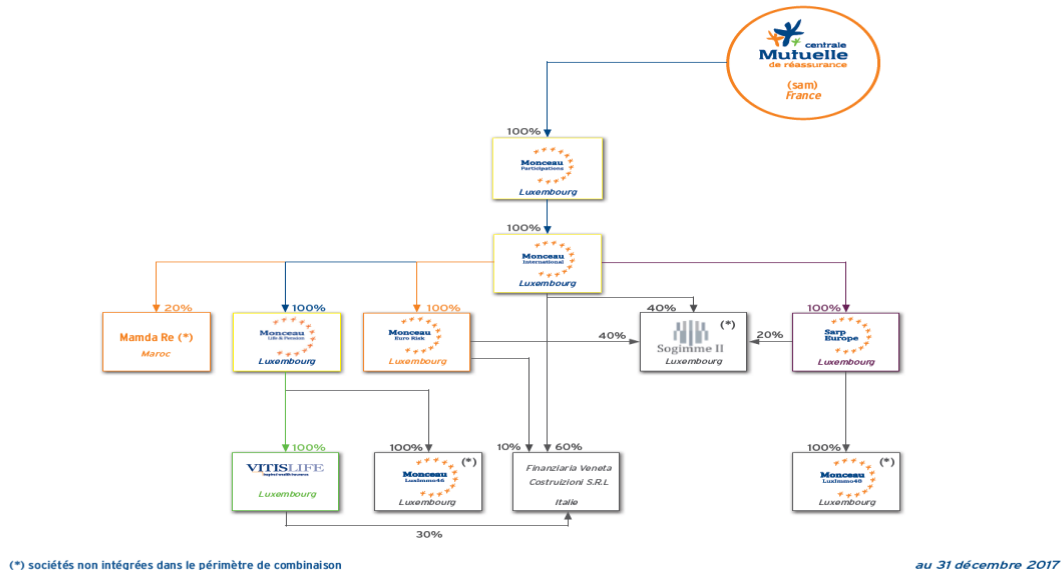
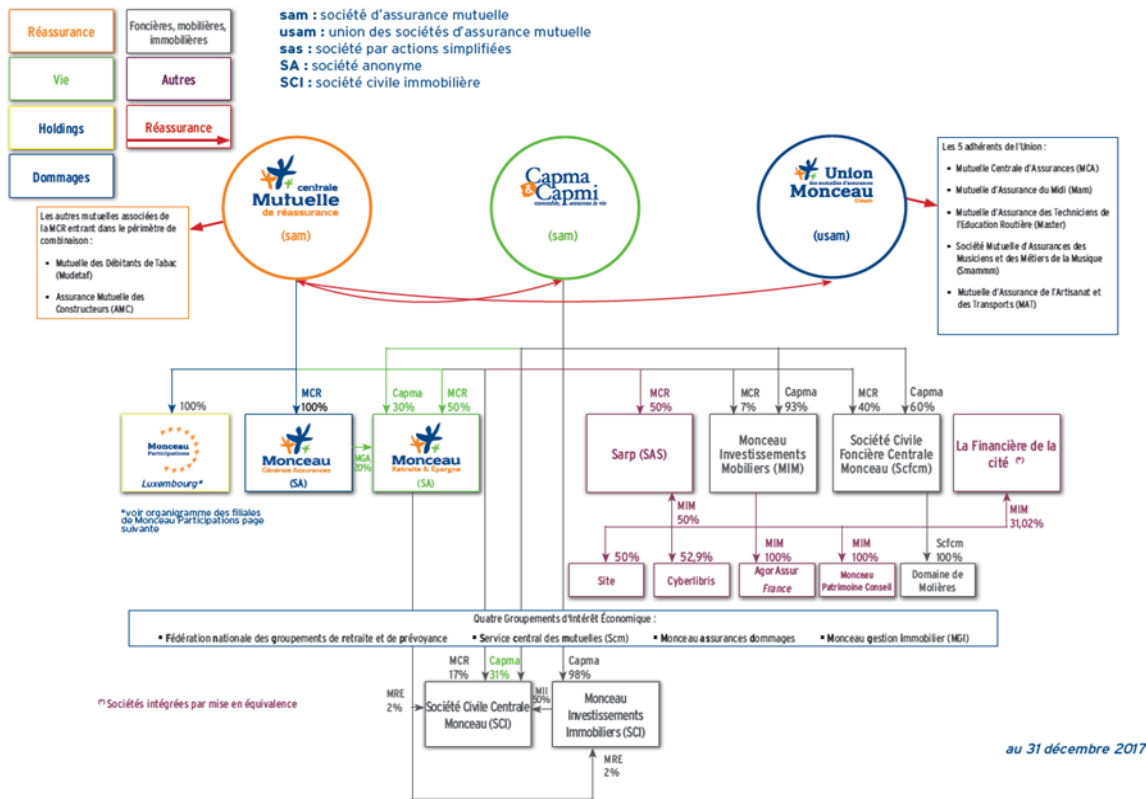
A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Capma & Capmi, relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, se caractérise donc par l'absence totale de toute forme d'actions ou parts qui seraient détenues par des personnes physiques ou morales.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Capma & Capmi est une société liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Le périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance se présente comme suit :



A.1.f) Ligne d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

Capma & Capmi pratique l'activité d'assurance uniquement en France.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✦ l'assurance vie avec participation aux bénéfices,
- ✦ l'assurance indexée et en unités de compte, au rang desquelles la retraite par capitalisation en points.

A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

L'exercice 2017 n'a pas été impacté de façon notable par une quelconque opération ou événement.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription¹ brut de cession s'élève en 2017 à -26.704 k€ :

Résultat de souscription brut de réassurance (en k€)			
	2017	2016	Variation
Primes acquises	206 203	234 724	-12,15%
Charges des sinistres et autres provisions	220 776	225 845	-2,24%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	12 131	12 612	-3,81%
Total	-26 704	-3 733	n.s.

Le solde de souscription ne comprend pas la participation aux excédents de l'exercice d'un montant de 118.402 k€.

¹ La charge des sinistres tient compte des incorporations d'intérêts techniques et de participations aux excédents ainsi que des ajustements ACAV.

La cession en réassurance a généré une perte technique en 2017 de 1.657 k€ :

Solde de réassurance (en k€)		
	2017	2016
Primes cédées	122	144
Sinistres cédés	-3 065	-3 315
Commissions de réassurance	1 529	1 658
Solde de réassurance²	-1 657	-1 801

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2017 à -28.362 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2017	2016	Variation
Primes acquises	206 081	234 580	-12,15%
Charges des sinistres et autres provisions	223 841	229 160	2,32 %
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	10 602	10 954	-3,21%
Total	-28 362	-5 534	n.s.

L'augmentation de la perte au niveau du résultat de souscription est la conséquence du désengagement de l'Etat dans la prise en charge d'une partie des majorations légales. Retraité de cette charge exceptionnelle, le résultat de souscription se serait élevé à -8.051 k€.

² La participation aux résultats versée à la cédante et la rémunération du dépôt d'espèces sont incluses dans les sinistres cédés.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

✧ Assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance vie avec participation aux bénéficiaires* s'élève en 2017 à -28.430 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2017	2016	Variation
Primes acquises	150 951	178 327	-15,35%
Charges des sinistres et autres provisions	173 038	175 082	-1,17%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	6 343	11 977	-47,04%
Total	-28 430	-8 732	n.s.

✧ Assurance indexée et en unités de compte

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance indexée et en unités de compte* s'élève en 2017 à 68 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2017	2016	Variation
Primes acquises	55 130	53 625	2,81%
Charges des sinistres et autres provisions	50 803	48 610	4,51%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 259	3 543	20,21%
Total	68	1 472	n.s.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits et charges générés par les investissements s'élèvent à **153.759 k€**, en 2017. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	69 371	74 666
dont dividendes	22 346	14 385
dont coupons	35 039	47 759
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	11 441	12 010
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont autres produits	545	508
Charges des placements	27 125	30 968
dont intérêts	11 160	14 479
dont charges de gestion des placements hors commissions	961	655
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	15 004	15 784
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont autres charges	0	0
Plus ou moins-values réalisées	94 960	73 344
dont actions et assimilés	101 131	51 564
dont obligations hors mouvements sur RC	38 115	45 444
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	19 777	12 473
dont mouvements sur réserve de capitalisation	-53 289	-36 138
dont autres	0	0
dont profits de change	0	4
dont pertes de change	-10 775	51
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-6 329	3 686
dont actions et assimilés	0	3 686
dont obligations	0	0
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	-6 329	0
Résultat financier sur UC	10 224	6 758
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0	0
TOTAL	153 759	120 113

Il convient de préciser que le résultat de souscription a été ajusté des éléments financiers suivants :

- ✿ ajustement ACAV : augmentation du résultat de souscription de 25.034 k€,
- ✿ incorporation des intérêts techniques et des participations aux bénéficiaires : minoration du résultat de souscription de 111.060 k€.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers des fonds cantonnés sont affectés aux droits des assurés sous forme de participation aux excédents. Seuls les produits financiers de l'actif général et les mouvements sur la réserve de capitalisation viennent affecter les fonds propres.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 19.685 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2017.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

✦ Principales missions et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale

La société est dirigée par un conseil d'administration dont le président, également président et directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, société dominante du groupe au sens de Solvabilité 2 auquel Capma & Capmi a été rattachée, est directement responsable de la gestion financière. Le directeur général est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du président.

La gouvernance de Capma & Capmi s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance de son groupe d'appartenance, et est donc soumise au contrôle des comités du groupe, à savoir :

- le comité d'audit,
- le comité de gouvernance,
- le comité des rémunérations,
- le comité de suivi des risques de signature,
- le comité immobilier,
- le comité exécutif,
- le comité des risques.

Elle bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques (GIE), en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

✦ Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la récente réglementation dite « solvabilité 2 », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en

relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la Directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la Directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la Directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la Directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ainsi que la réglementation le permet, et au regard de la taille du groupe et de son organisation, l'un des responsables de fonctions clés de Capma & Capmi cumule les fonctions de gestion des risques et d'actuariat.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est intervenue au cours de l'exercice.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

✦ aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour aucun membre de l'organe d'administration ni de la direction.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, et dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

✦ aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Capma & Capmi contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction du groupe bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même Code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes risquant d'impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance du Carnet d'Epargne, produit dont Capma & Capmi a cessé la diffusion, et d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance de durée conclue avec la Mutuelle Centrale de Réassurance, sous le regard vigilant des conseils d'administration des deux entités, des commissaires aux comptes et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président, président et directeur général de la société dominante du groupe, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2017.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ le respect des lois et règlements applicables,
- ✿ le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
- ✿ la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
- ✿ le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à Capma & Capmi.

- ✿ L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie de Capma & Capmi.

- ✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Capma & Capmi.

L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de Capma & Capmi.

Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de Capma & Capmi.

Parallèlement, le responsable de la fonction de vérification de la conformité prend toutes les mesures adaptées au contrôle du respect des règles internes, des normes en vigueur et de la réglementation, dans les décisions et processus clés de l'entreprise.

B.5. Fonction d'audit interne





La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

-  coordonner le calcul des provisions techniques,
-  analyser l'adéquation du calcul des provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
-  analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
-  analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de réaliser ses études, la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration prévoit que :

« Capma & Capmi peut déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de sa mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auquel elle appartient, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

A l'extérieur de ce périmètre, la direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- ✦ de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;*
- ✦ d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue ;*
- ✦ de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;*
- ✦ de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.*

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- ✦ la souscription des contrats à un tiers ;*
- ✦ la gestion de ses actifs ;*
- ✦ l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;*
- ✦ son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;*
- ✦ la tenue de sa comptabilité ;*
- ✦ la gestion des contrats.*

Le directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance établi par le directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

B.7.b) Liste des sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Capma & Capmi a donc recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

- ✿ la gestion de trésorerie, pour ce qui relève des agréments bancaires,
- ✿ le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
- ✿ certains audits, en particulier les audits obligatoires ou réglementés,
- ✿ les enquêtes et recherches civiles, en particulier pour lutter contre la déshérence.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel contribue Capma & Capmi, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

Capma & Capmi réalise son activité principalement dans les deux domaines suivants :

- ✿ la retraite, soit par adhésion à un régime en points géré par capitalisation, soit par des contrats de rentes viagères immédiates ;
- ✿ l'épargne mono ou multisupports.

L'assurance décès et les rentes viagères font partie également des opérations d'assurance effectuées par Capma & Capmi, mais à une moindre échelle.

La retraite constitue un axe de développement stratégique de Capma & Capmi. Ainsi, la priorité est donnée à l'activité de prospection en retraite, levier à même de régénérer le sociétariat. Le portefeuille compte trois régimes de retraite en points par capitalisation. Le premier de ces régimes, « Régime Collectif de Retraite », constitue le régime historique de Capma & Capmi. Créé en 1955, ce régime a été fermé à toute nouvelle adhésion en 1998. Les deux autres régimes aujourd'hui diffusés sont destinés l'un au monde agricole, « Fonréa », l'autre « Fonds Acti Retraite » aux autres professions, y compris dans le cadre de la fiscalité Madelin.

La collecte en épargne s'articule principalement autour de trois produits multisupports :

- ✿ le produit Carnet Multi-Epargne, fermé aux nouvelles adhésions depuis 1997, mais sur lequel les versements restent possibles,
- ✿ le produit Dynavie, créé en 1997. La version multisupport a été fermée à la souscription à fin 2017, seule une version mono support en euros est proposée à la souscription,
- ✿ le produit Dynaxion, multisupport libellé en unités de compte exclusivement mobilières, proposé à la souscription dès octobre 2017.

La collecte s'effectue également au travers d'une gamme diversifiée, incluant notamment Monceau Avenir Jeune, et Monceau Pierre, produit mono-support en unités de compte adossées à la S.C.I. Monceau Investissements Immobiliers, créé en 2012 lorsque le support immobilier a été retiré de la palette des supports accessibles au travers de Dynavie.

Pour le portefeuille de Capma & Capmi, il est possible de distinguer les trois grands modes de fonctionnement suivants :

- ✿ pour les contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en euros, le capital est constitué en capitalisant les cotisations nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux excédents,
- ✿ pour les contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte, les cotisations nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation,

✧ pour les contrats de retraite, le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des cotisations nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les cotisations à payer étant alors déterminées actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité.

Par ailleurs, pour les régimes de retraite en points, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chacun des trois régimes.

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

✧ *Risques sur les contrats d'épargne en euros*

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de rachat.

✧ *Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte*

Au niveau des contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, de Capma & Capmi, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat.

Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques financiers et techniques sont limités autant le risque opérationnel peut être important.

✧ *Risques sur les contrats de rente*

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre du Perp sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

En cas de choc de longévité ou de choc sur les actifs, le risque encouru dépend de la capacité des participations aux bénéficiaires à absorber le choc.

✧ *Risques sur les autres contrats d'assurance vie*

Sur les contrats de temporaires décès, le risque technique lié à une surmortalité est marginal.

Les autres contrats d'assurance en cas de vie (vie entière, mixtes,...) ne présentent pas de risque spécifique.

C.1.b) Cession en réassurance

L'assurance vie est une activité traditionnellement peu réassurée.

La politique de réassurance de Capma & Capmi s'articule autour de couvertures destinées à protéger la société des risques liés à un décès.

La finalité de ces conventions répond à la seule logique de protection des fonds propres de Capma & Capmi.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Les contrats diffusés par Capma & Capmi, dans leur grande majorité, font l'objet d'une gestion financière cantonnée, en raison soit d'obligations législatives ou réglementaires, soit de dispositions contractuelles. Il en est ainsi pour plus de 95 % des provisions techniques gérées.

Les lignes directrices de la gestion financière sont la recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements.

En ce qui concerne les obligations d'Etat, les obligations indexées sur l'inflation continuent d'être privilégiées aux obligations à taux fixes, qui demeurent fortement exposées au risque de remontée des taux d'intérêt. Toutefois, l'analyse du risque souverain italien et la crainte face aux évolutions politiques erratiques ont amené la société à céder la totalité du portefeuille d'obligations souveraines italiennes.

Les liquidités générées ont permis la constitution d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs privés, concentrés sur des entreprises de qualité, en se tournant vers les marchés américain et britannique, voire canadien ou australien, offrant un gisement potentiel d'investissements très large tout en profitant d'un environnement de taux plus favorable, en acceptant le risque de change correspondant.

La constitution de ce portefeuille a permis de réduire sensiblement la durée totale du portefeuille obligataire et d'abaisser sa sensibilité au risque de taux, particulièrement appréciable dans l'hypothèse d'une remontée des taux longs.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective à long terme. L'allocation, effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement, privilégie la recherche de rendement.

Les actifs réels constituent l'un des piliers de la politique menée. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels élevés, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de grande qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un formidable rempart contre une reprise de l'inflation.

Enfin, la société conserve des positions significatives en or physique, l'or demeurant une réserve de valeur intrinsèque, qui ne porte aucun risque de crédit et qui demeure universellement appréciée comme monnaie ou à titre de collatéral. Il constitue donc une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes financières, politiques et sociales.

Compte tenu de sa stratégie financière, Capma & Capmi est exposée au risque souverain puisque les obligations indexées sur l'inflation dans son portefeuille sont des obligations d'Etat. Elle est également soumise au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés de première qualité sur le portefeuille d'obligations nouvellement constitué. Elle est également exposée à une baisse des valeurs immobilières notamment au titre de ses régimes de retraite en points.

C.2.b) Principe de la personne prudente

Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation ou obligations à taux fixes d'émetteurs privés de court terme.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations d'entreprise de qualité, en se tournant vers les marchés américain et britannique, voire canadien ou australien
- ✦ des droits réels immobiliers, en France ou à l'étranger ;
- ✦ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires ;
- ✦ la poursuite des achats d'or physique pour atteindre les limites fixées par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaisseront les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Capma & Capmi est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés de première qualité.

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la mutuelle portent essentiellement sur le risque souverain français. L'analyse du risque souverain italien et la crainte face aux évolutions politiques erratiques ont amené la société en particulier, et le groupe Monceau Assurances, en général à céder la totalité de leurs positions au cours de l'exercice 2017.

Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2017 ne dépasse pas 1 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2017, pour assurer la liquidité de ses opérations, Capma & Capmi peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour un montant de 14.962 k€,

✳ de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour un montant de 72.037 k€. Le montant total de fonds disponibles représente plus de 3 % des engagements immédiatement exigibles.

C.5. Risque opérationnel

Capma & Capmi, comme toute société vie, est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires modifient radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur des sujets nouveaux relatifs à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, « les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

D.1.a) Impôts différés actif

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui équivaut à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui doivent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.1.b) Placements

La valorisation des placements en normes prudentielles respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ Les cours de cotation si le marché est actif ;
- ✦ L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40 ;
- ✦ La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif ;
- ✦ La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées ;
- ✦ Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée. En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 5.003.978 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 4.738.354 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.c) Part des réassureurs dans les provisions techniques cédées

Afin de ne pas créer d'incohérence avec l'évaluation du dépôt d'espèces, ce poste a été retenu à sa valeur nominale.

Toutefois, afin de modéliser correctement l'économie du contrat, les commissions de réassurance futures ont été intégrées en diminution du passif et non en augmentation de l'actif.

En retenant la valeur nominale de l'actif, la différence entre le bilan social et le bilan prudentiel est négligeable.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées s'élève à 328.802 k€ dans relative à la réglementation Solvabilité 2 et dans sa valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques vie

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2017 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

A ce stade de développement du modèle, seule l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, Capma & Capmi a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Capma & Capmi utilise la méthode alternative 3 prévue dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Analyse des différences

L'estimation des provisions techniques vie du bilan prudentiel diffère par rapport à l'estimation du précédent régime prudentiel par l'intégration des revalorisations futures des contrats et l'utilisation d'un taux d'actualisation différent de celui utilisé au niveau du tarif. L'existence d'une marge pour

risque dans le régime prudentiel, marge servant à rémunérer un investisseur qui financerait le capital nécessaire à la liquidation de la société, explique également une partie des différences.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Capma & Capmi n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.c) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 4.563.186 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 4.446.864 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a) Impôts différés passif

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux : ils sont réintégrés lors de l'élaboration du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 44.731 k€.

D.3.b) Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires

Cet élément de passif a été retenu, conformément à l'évaluation IFRS, à sa valeur nominale.

Une telle approche si elle respecte les préconisations de la Directive Solvabilité 2 et du règlement délégué (UE) 2015/35 paraît trop simpliste et crée une incohérence dans la valorisation des provisions techniques cédées.

En utilisant la valeur nominale, il n'y a pas de différence entre l'estimation dans le bilan social et l'estimation dans le bilan prudentiel.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✿ Créances nées d'opérations d'assurance,
- ✿ Créances nées d'opérations de réassurance,
- ✿ Autres créances hors assurance,

Les autres passifs sont les suivants :

- ✿ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✿ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de Capma & Capmi ont vocation à protéger les droits des adhérents de la mutuelle. Etant une société d'assurance mutuelle, les fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres



Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/138/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de Capma & Capmi classés en niveau pour les deux derniers exercices :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	470 934	464 996
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	470 934	464 996

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Capma & Capmi s'élèvent à 470.934 k€. Ils sont composés de :

-  de 60.380 k€ en fonds initial,
-  et de 410.555 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Capma & Capmi ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Capma & Capmi ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément au considérant 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de

continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Capma & Capmi, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	470 934	464 996
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	470 934	464 996

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	470 934	464 996
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	470 934	464 996

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Cette réserve correspond aux profits futurs générés par les portefeuilles de contrats et les actifs de Capma & Capmi nets des impôts différés issus de ces profits.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Capma & Capmi n'utilise pas ces mesures transitoires.

La mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Capma & Capmi s'élève à 425.079 k€ à fin 2017.

Le minimum de capital requis de Capma & Capmi s'élève à 110.376 k€ à fin 2017.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	759 478
Risque de défaut de la contrepartie	20 102
Risque de souscription en vie	192 021
Risque de souscription en santé	0
Risque de souscription en non-vie	0
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	17 098
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	378 282
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	50 007

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Capma & Capmi n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la Directive 2009/138/CE.

Les fonds propres et le capital de solvabilité ont été calculés sous l'hypothèse que l'Etat continuait de prendre en charge les majorations légales.

Le capital de solvabilité se serait élevé à 400.065 k€ grâce à l'augmentation des prestations discrétionnaires futures sur le canton RCR.

Bonifiés par un résultat comptable plus conséquent, les fonds propres de Capma & Capmi aurait pu s'établir à 484.461 k€.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Il n'y a pas eu de changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la Directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Capma & Capmi n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Capma & Capmi utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Capma & Capmi respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

ANNEXE : ETATS REGLEMENTAIRES

Les états réglementaires prévus au Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail lplus1plus1@monceauassurances.com.